

Suite à l'augmentation de salaire des assistant.e.s diplômé.e.s à l'Université de Lausanne à partir du 01.01.2015, les doctorant.e.s FNS vont souffrir d'une importante inégalité salariale. Afin de compenser cette inégalité, le Conseil estime que chaque faculté doit accorder systématiquement la seconde indemnité facultative de CHF 500.-, mentionnée à l'article 4 de la directive 1.31 de la Direction. Le Conseil demande également à la Direction d'être informé de l'évolution de cette pratique dans les facultés.

Antoine Chollet



Nicolas Turtschi

